REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN COMMUNE DE SAINT-PIERRE



Arrondissement de SELESTAT-ERSTEIN

Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du 19 mars 2024

Nombre des conseillers élus : 15

Sous la présidence de Monsieur Denis RUXER

Conseillers en fonction :

14 12

Conseillers présents :

Maire de Saint-Pierre

Excusés: - Madame Valérie CREUTZBURG qui donne procuration à Madame Nadia SCHWAB,

Monsieur Damien GRESSLER qui donne procuration à Monsieur Laurent EISENECKER,
Monsieur Francesco DE PALMA qui donne procuration à Monsieur Christophe COURRIER

- Madame Sandrine SOLLE.

Absente: - Madame Estelle MONPEYSSEN.

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption du procès-verbal de la séance du 04 mars 2024
- 2. Désignation du secrétaire de séance
- 3. Comptes administratifs et compte de gestion 2023 de la Commune
- 4. Affectation des résultats 2023 sur le budget 2024 de la Commune
- 5. Budget primitif 2024
- 6. Taux taxes foncières
- 7. Divers et communication

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 04 mars 2024

Le procès-verbal de la séance du 04 mars 2024 a été adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

2. <u>Désignation du secrétaire de séance</u>

Conformément à l'article L121-14 du Code des Communes, le conseil municipal, après délibération et vote, à l'unanimité, décide de désigner un secrétaire de séance, en la personne de Madame Nadia SCHWAB.

Adopté à l'unanimité.

3. Comptes administratifs et comptes de gestion 2023 de la Commune

VU le Code des communes et notamment les articles L121-27, L241-2, R241-14, R 241-15, VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 mars 2023, approuvant les Budgets Primitifs de l'exercice 2023,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution des Budgets 2023,

Le Maire ayant quitté la salle, sous la présidence du doyen d'âge Monsieur Philippe MULLER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le Compte Administratif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT			
- Prévu	240.880,20€	240.880,20 €	
- Réalisé	120.165,02 €	83.111,37 €	- 37.053,65 €
FONCTIONNEMENT	W.		000,00
- Prévu	494.081,53€	494.081,31 €	
- Réalisé	400.705,05 €	535.811,09 €	+ 135.106,04 €
RESULTAT GLOBAL			+ 98.052,39 €

Adopté à la majorité :

- 1 abstention
- 10 pour

4. Affectation des résultats 2023 sur budget 2024

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le Compte Administratif 2023, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 135.106,04 € et un déficit d'investissement de 37.053,65 €, décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE au 31.12.2023	135.106,04 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT au 31.12.2023	37.053,65 €
Besoin de financement investissement	37.053,65 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Au compte 1068 couvrir le besoin de financement	37.053,65 €
Au compte 002 reporter en section de fonctionnement	98.052,39 €
Au compte 001 déficit d'investissement reporté	
	37.053,65 €

Adopté à l'unanimité.

5. Budget primitif 2024 de la Commune

VU le Code des Communes,

CONSIDERANT l'obligation législative de voter les Budgets Primitifs avant le 15 avril 2024,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du Budget Primitifs, les efforts faits par la Commune pour prendre en compte les besoins recensés.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ADOPTE** le Budget Primitif 2024 de la Commune arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	591.409,32 €	591.409,32 €
Investissement	288.953,65 €	288.953,65 €
TOTAL	880.362,97 €	880.362,97 €

Propositions de subventions pour 2024

Un montant de 5.500,00 € est voté pour soutenir les associations, réparti de la manière suivante :

Article 65741 - Subvention pour les ménages : 400,00 €

Article 65742 - Subvention pour les entreprises

Nom de l'entreprise bénéficiaire	Nature de la prestation	Proposée en 2024
S.P.A. LIEPVRE	Convention de fourrière	450,00 €
Conseil National des Villes et Villages Fleuris	Cotisation annuelle	90,00€
Divers		60,00€
Total		600,00€

Article 65748 - Subvention pour les autres personnes de droit privé :

Nom de l'association bénéficiaire	Nature de la prestation	Proposée en 2024
Comité des fêtes	Participations	2.200,00€
Barr Entraide	Cotisation annuelle	60,00€
Amis mémorial Alsace - Moselle	Cotisation annuelle	50,00€
Ass. des donneurs de sang du Canton de Barr	Cotisation annuelle	50,00€
La Prévention Routière	Cotisation annuelle	40,00€
Le Souvenir Français	Cotisation annuelle	70,00€
OCCE 67 C S 352 École Élémentaire de St-Pierre	Participation classe de découverte	1.500,00€
Sté d'Hist. & Archéologie B.D.O.	Cotisation annuelle	30,00 €
Union Nationale des Combattants	Cotisation annuelle	50,00€
Association des chiens guides d'aveugles	Cotisation annuelle	70,00€
Divers		380,00€
Total		4.500,00€

Adopté à l'unanimité.

6. Fixation des taux des taxes foncières pour l'année 2024

Par délibération du 05 juin 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2023 à 1

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâtis (TFPB) : 23,41 %
- Taxe Foncières sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 44,76 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 18,69 %

Il est proposé, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et donc de les porter à :

- TFPB : 23,41 % - TFPNB : 44,76 % - THRS : 18,69 %

Adopté à l'unanimité.

7. <u>Divers et communication</u>

- La date de l'OSCHTERPUTZ est fixée au 13 avril 2024.

Madame Nadia SCHWAB Secrétaire de séance Saint-Pierre, le 22 mars 2024

Monsieur Denis RUXER, Mairie de Saint-Pierre



